

AVIS N° 08/26

Séance du	29/01/2026
Intitule	Portant modulation des écarts maximaux des titres
Marché	Marché de titres de capital/Marché de titres de créance

Article 1 :

Les écarts autorisés pour la séance de négociation n°2946 du 01 février 2026 seront comme suit :

Titre	ALL	AUR	BDL	BIO	CPA	SAI	TS30
Ecart maximal	5%	10%	5%	10%	5%	5%	2%